



0

MAIRIE



> NOS ARTICLES PAR THÈME > GESTION LOCALE - MANAGEMENT > FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, FINANCES - FISCALITÉ LOCALE, A LA UNE

# POUVOIR D'ACHAT : LES COMMUNES VONT-ELLES ATTRIBUER LA PRIME À LEURS AGENTS?



Seules les communes volontaires verseront la prime anti-inflation. Une décision qui fait des vagues : les syndicats dénoncent l'absence d'équité avec les agents de l'État, tandis que les élus reprochent une mesure dictée sans compensation.

Pour faire face à l'inflation, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics ayant perçu une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 250 euros entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. Un décret du 31 juillet dernier en a précisé le montant pour la fonction publique d'Etat et hospitalière : 300 à 800 euros bruts, versés en octobre dernier. Mais, pour la fonction publique territoriale (FPT), le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 modifie la règle du jeu : la prime devient facultative, au libre choix de chaque conseil municipal, versée en une ou plusieurs fois, pour un montant que les élus définiront librement, sans dépasser celui versé aux agents de l'État (*voir encadré ci-dessous*).



Décembre 2023

[RETOUR](#)

### Le cadre juridique

- La commune devra octroyer avant le 30 juin 2024 la prime à tous ses agents (percevant moins de 3 250 euros de rémunération mensuelle) ou à aucun d'entre eux.
- Le conseil municipal décidera librement de son montant (dans la limite des montants de la FPE et de la FPT) avec pour seules modulations la quotité de travail et le niveau de rémunération. Les agents de catégorie C toucheront donc plus que ceux de catégorie A : soit de 800 euros maximum pour un salaire brut inférieur ou égal à 1 975 euros à 300 euros maximum pour un salaire de 2 800 à 3 250 euros. En revanche, la prime ne pourra pas être différenciée en fonction du mérite.
- Son versement devra faire l'objet d'un avis du comité social territorial.
- Aucun bilan statistique national de l'octroi ou non de cette prime ne sera effectué par les services de l'État, mais un résultat sur la base d'un échantillon représentatif de collectivités sera présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

### Pas de compensation de l'État

Les syndicats d'agents, qui réclamaient une prime obligatoire, n'ont donc pas obtenu satisfaction. « *Ils ont refusé de participer au vote de la réunion plénière du 4 octobre dernier* », précise Chantal Gantch, maire de Savignac-de-l'Isle (Gironde, 535 habitants) et membre du Conseil supérieur de la FPT. De fait, une obligation aurait porté atteinte au principe de libre administration des collectivités locales. De leur côté, « *les employeurs ont voté favorablement, mais 50 % d'entre eux se sont néanmoins abstenus* », souligne Chantal Gantch.

Pourquoi un tel malaise ? Principalement parce que les représentants des élus regrettent une décision ministérielle prise sans concertation avec les collectivités. Tous auraient souhaité une compensation financière de l'État. En outre, « *l'Association des maires ruraux de France aurait voulu que cette prime soit défiscalisée et sans charges sociales pour la commune ni les agents* », précise Chantal Gantch. Enfin, les communes s'engagent en ordre dispersé. Alors que certaines collectivités



0   

## Journal des Maires



sont, eux aussi, touchés par l'inflation ? À Savignac-de-l'Isle, Chantal Gantch compte l'attribuer. Mais dans les petites communes dépourvues de comité social territorial (CST) – obligatoire uniquement à partir de 50 agents – la négociation aura lieu au sein des CST des centres départementaux de gestion. « Or, ces derniers seront engorgés, souligne Chantal Gantch. Les communes ne pourront donc sans doute verser la prime qu'en 2024. Dans ma commune, d'après nos simulations, on ne pourra la verser qu'en janvier, voire en deux fois lors du premier semestre 2024. » Encore faut-il en avoir les moyens ! À Lampertheim (Bas-Rhin, 3 459 habitants), la maire, Murielle Fabre, également coprésidente de la commission FPT de l'Association des maires de France (AMF), ne la mettra pas en oeuvre : « Garantir le pouvoir d'achat ne se fera pas avec cette prime, mais avec une vraie réforme du traitement indiciaire et du régime indemnitaire. Ici, on mettra en place des mesures pérennes : tickets-restaurants et régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui va être retravaillé. »



### Un dilemme douloureux pour certains maires



La taille de la commune ne risque-t-elle pas d'influer sur le choix des maires, d'autant que la prime coûtera proportionnellement plus cher aux petites collectivités qui ont un pourcentage de catégories C plus important que les grandes villes ? « On pénalise les petites communes, assure Roch Chéraud, maire de Saint-Viaud (Loire-Atlantique, 2 730 habitants). C'est plus facile d'arbitrer en faveur de cette prime quand on a un budget de plusieurs millions d'euros plutôt que de 300 000 euros. » Pour Jean-Pierre Bosino, l'autre coprésident de la commission FPT à l'AMF, « les petites communes voteront moins la prime, surtout celles qui ne prennent déjà pas d'indemnités pour leurs élus ». Chantal Gantch n'est pas de cet avis : « Une ville moyenne comme Périgueux ne va pas l'octroyer alors que des petites communes l'attribueront, mais peut-être pas en totalité. » En revanche, il faudra compenser en supprimant d'autres dépenses. « Nous donnerons la prime quitte à réduire une manifestation », poursuit Chantal Gantch. À Saint-Viaud, « la prime devrait nous coûter 13 500 euros pour nos 15 agents en équivalent temps complet, ce que nous ne mettrons pas dans du goudron ou pour un spectacle », confirme Roch Chéraud.

**La parole à Jean-Pierre Bosino**, maire de Montataire (Oise, 13 683 habitants) et coprésident de la commission fonction publique territoriale de l'Association des maires de France

L'État demande aux collectivités un gros effort... qu'il ne fait pas « Ce dont ont besoin les agents territoriaux, c'est d'une augmentation mensuelle. Cette prime anti-inflation ne réglera pas le problème. L'État est dans une posture scandaleuse, car il demande aux collectivités dont les agents de catégorie C forment plus de 70 % des effectifs, un gros effort financier, alors que lui-même ne fait pas le même effort puisque la prime à ses agents, surtout de catégorie A, coûte moins cher. À Montataire, on va en discuter entre élus. On versera certainement la prime à nos 350 agents, mais cela nous coûtera plus de 200 000 euros. »

Frédéric Ville

### À LIRE AUSSI

- [La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle](#), fiche juridique



Le Journal des Maires est édité par la société SETAC Cambacérès Publications, SARL au capital de 409 520 euros. RC Paris 419 979 224

Siege social : **Journal des Maires**, 18 rue Pasquier, 75008, Paris  
Service abonnement : **01.47.92.86.99** - 19 Rue Maurice Ravel - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE - [gbo@journaldesmaires.com](mailto:gbo@journaldesmaires.com)

Commission paritaire n° 1025 T 87258

[Service abonnement](#) - [Mentions légales](#) - [Données personnelles](#)



### OBTENIR UNE AUTORISATION

Pour pouvoir rediffuser légalement des contenus presse dans un cadre professionnel, toute organisation doit au préalable disposer d'une autorisation.

